Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le 10/05/2017
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_072-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_072

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 27 AVRIL 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept avril à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Animation économique, ruralité et agriculture

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Relance de la filière de la figue blanche de Salernes - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Lou Figoun

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Fabien MATRAS, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Jean-Noël PERRIMOND, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Gilbert BOUZEREAU, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Caroline COLLOMBAT, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Marie-Christine GUIOL, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Sophie DUFOUR pouvoir à Nicole FANELLI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Florence LEROUX pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Sandrine MARY-BOUZEREAU pouvoir à Gilbert BOUZEREAU, Michèle PELASSY pouvoir à Régis ROUX, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sylvie FRANCIN

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Raymond GRAS, Frédéric MARCEL, Laure REIG, Sylvain SENES, David SONNEVILLE, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Fabien MATRAS

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert GALLIANO

Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le 10/05/2017
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_072-DE

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « développement économique », la Communauté d'Agglomération Dracénoise soutient les démarches en faveur du développement agricole local.
L'association Lou Figoun a été créée en 2002 pour promouvoir et relancer la figue blanche de Salernes, variété agricole endémique historique.

Elle assure la collecte des fruits et leur commercialisation. Elle compte, actuellement 25 producteurs, commercialise près de 15 tonnes de fruits par an issus des 520 arbres en production.
Ces dernières années l'association s'est consacrée à la recherche de débouchés assurant la valorisation du produit mais aussi la relance du potentiel de production.

L'association souhaite poursuivre sa démarche dans le cadre d'un projet LEADER déposé auprès de Groupement d'Action Local (GAL) Verdon. Ce projet vise la poursuite du développement de la microfilière de la figue blanche de Salernes. Le premier dossier déposé fin 2016 et soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Dracénoise à hauteur de 3 500 € (cf. délibération C_2016_078 du 30 juin 2016) a été revu pour 2 raisons :

- la nécessité impérieuse de conforter le stockage et le conditionnement de la récolte avec l'achat de 2 bungalows pour un montant de 12 000 € ;
- la baisse des financements du Conseil régional sur le projet qui restreint la prise en charges les actions d'animation.

Aussi, le plan de financement a été revu de la manière suivante :

LEADER GAL Verdon :	16 900 €	51 %
Communauté d'Agglomération Dracénoise (dont 3 500 € accordés en 2016)	7 000 €	21 %
Lou Figoun	5 000 €	15 %
Commune de Salernes	2 500 €	8 %
Conseil régional	1 780 €	5 %
TOTAL :	33 180 €	100 %

La baisse des financements du Conseil régional initialement prévus à hauteur de 7000 €, remet en cause la faisabilité financière du projet. Aussi, l'association Lou Figoun compte sur la Communauté d'Agglomération Dracénoise et la Mairie de Salernes pour pallier à ce désengagement.

Compte tenu de ces éléments, de l'importance de la relance de la filière de la figue blanche sur Salernes qui s'inscrit dans la politique de la Communauté d'Agglomération Dracénoise en faveur du soutien aux productions locales mais aussi de la grande implication des membres de l'association, du potentiel de développement de la filière, et des premiers résultats obtenus, il est proposé d'accorder une subvention complémentaire de 3 500 € à cette association afin qu'elle puisse mener à bien son nouveau programme d'intervention en faveur de la promotion de la figue blanche de Salernes.

Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le 10/05/2017
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_072-DE

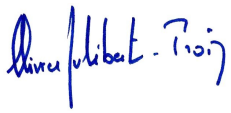
En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission mixte Tourisme - Agriculture réunie le 6 avril 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention complémentaire à l'association Lou Figoun d'un montant de 3 500 €,
- mandater Monsieur le Président pour toutes les démarches et formalités afférentes.

Les crédits seront imputés au chapitre 11, nature 6574, fonction 90, antenne 900 du budget 2017.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 10/05/2017
Qualité : Président de la CAD - Député du Var



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.